



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## médicaments homéopathiques

Question écrite n° 40630

### Texte de la question

M. Alain Cortade appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'actuel blocage des prix des médicaments homéopathiques. Depuis 1988, et malgré la preuve croissante de leur efficacité dans un certain nombre de pathologies, les prix de l'homéopathie sont bloqués à un niveau excessivement bas : 1,80 euros. Si ce blocage est déjà considéré par les professionnels du secteur comme un traitement particulièrement inéquitable par rapport aux autres thérapeutiques, il est en outre préjudiciable à la recherche et à l'information médicale menée dans ce domaine. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont conduit à ce blocage, et qui continuent à le justifier aujourd'hui. Si tel n'était plus le cas, il lui demande alors de lui faire part des mesures qu'il envisage de prendre afin de lever ce blocage des prix, et selon quel calendrier.

### Texte de la réponse

Compte tenu de la décision de baisse de 65 % à 35 % du taux de remboursement par l'assurance maladie des produits homéopathiques, l'honorable parlementaire propose un contrat de progrès pour l'homéopathie fondé sur la reconnaissance de l'homéopathie, le remboursement à 65 % de certains médicaments homéopathiques, leur prescription à l'hôpital et la revalorisation du prix de ces médicaments. Ne peuvent être pris en charge au taux de 65 % que les médicaments traitant des pathologies graves et présentant un service médical rendu majeur ou important. Or, les études disponibles ne permettent pas aujourd'hui d'attester que ces deux conditions sont remplies pour les médicaments homéopathiques. Il appartient donc aujourd'hui aux industriels de l'homéopathie de faire les investissements nécessaires pour effectuer les études justifiant de l'efficacité des médicaments homéopathiques, à l'instar de ce que fait l'industrie pharmaceutique allopathique. Dans le cadre d'essais cliniques conformes à la loi Huriet, les industriels de l'homéopathie peuvent fournir les expérimentateurs hospitaliers en médicaments homéopathiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Cortade](#)

**Circonscription :** Vaucluse (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40630

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 2004, page 3974

**Réponse publiée le :** 2 novembre 2004, page 8716